



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières

ARRÊTÉ n° 32-2026-04-24-00001

autorisant le déroulement de la Transhumance du 27 avril au 5 mai 2026

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R 412-44 à R 412-50, article R 116-2 alinéa 4 de la voirie routière ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 2 mars 2026 par Monsieur Pierre PUJOS, gérant de la SCEA Las Lacues, en vue d'être autorisé à organiser la transhumance dans le Gers du 27 avril au 5 mai 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. David HICHAM, directeur de cabinet du préfet du Gers ;
- Vu** les avis favorables des élus et des services administratifs consultés ;
- Sur** proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA Las Lacues est autorisée à faire circuler un troupeau transhumant, du 27 avril au 5 mai 2026, dans le département du Gers, selon l'itinéraire joint en annexe de 8h30 à 12h00.

Le troupeau est accompagné par 2 chiens. Un véhicule de sécurité muni d'un gyrophare et d'un panneau « attention troupeau » ouvre le convoi. Deux à vingt personnes accompagnent les bergers.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve que les prescriptions légales et les exigences de sécurité soient respectées tant sur l'itinéraire que sur les lieux d'accueil aux arrivées des étapes. Il appartiendra aux autorités compétentes au titre des voiries considérées (président du conseil départemental, maires) de prendre toutes mesures restrictives qui pourraient leur paraître nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, ainsi que toutes dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement lors du déroulement de la manifestation.

Article 3 : En marche normale, les conducteurs devront veiller à maintenir les animaux près du bord droit de la chaussée, autant que le permet l'état ou le profil de celle-ci. La conduite de ces animaux doit être assurée de telle manière que ceux-ci ne constituent pas une entrave pour la circulation publique et que leur croisement ou dépassement puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.

L'organisateur devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et ceux notamment lors des passages des véhicules près des troupeaux.

Le véhicule signaleur devra être positionné en amont ou en aval du troupeau de manière à ce que les usagers de la route puissent stopper leur véhicule en toute sécurité si nécessaire. Le véhicule signaleur devra être conforme à l'article R313-28 du Code de la route.

Les conducteurs du troupeau devront être identifiables par les autres usagers de la route. Ils signaleront suffisamment tôt, par les véhicules d'encadrement équipés d'une signalisation adéquate, la présence du troupeau et placeront les accompagnateurs aux différentes intersections afin de prévenir les automobilistes. La circulation devra être interrompue par des signaleurs munis de chasuble N.F et de fanion K1.

Des signaleurs devront être positionnés en aval et en amont du troupeau ainsi qu'en aval et en amont des endroits de simple traversée de route.

Monsieur PUJOS devra contacter la gendarmerie (tél : 17) pour prévenir de son arrivée sur les axes RD 1124, RD 103, RD 930 et RD 303 pour l'intervention d'une patrouille sur les lieux.

Une attention particulière doit être portée sur les étapes suivantes :

- ÉTAPE 1 - 27 avril 2026

- lors de la traversée de la commune de Cézán, déviation à emprunter (cf plan joint au présent arrêté)
- lors de la traversée de la RD 930 à Jegun (prévenir la gendarmerie)

- ÉTAPE 3 - 30 avril 2026

- sur la portion RD 1124 à Biran et Saint-Jean-Poutge : la RD 1124 est un axe classé RGC (Route à Grande Circulation) donc une sécurisation accrue devra être assurée lors de cette traversée (prévenir la gendarmerie).

- ÉTAPE 5 - 2 mai 2026

- sur le cheminement de la transhumance sur la RD 943 classée en RID2. La section empruntée est très dangereuse, route sinueuse avec peu de visibilité. De plus, le convoi d'une voie communale en sommet de côte de la RD 943 (prévenir la gendarmerie).

- ÉTAPE 7 - 5 mai 2026

- sur le passage sur la RD 1021 sur la commune de Miélan, il s'agit d'un axe à forte circulation (prévenir la gendarmerie).

Article 4 : M. le directeur de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom ; M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Mirande ; Mmes et MM. les maires des communes de Larroque-SaintSernin, Cézán, Jegun, Lavardens, Saint-Jean-Poutge, Biran, Caillavet, Riguepeu, Bazian, Castelnau d'Angles, Montesquiou, Pouylebon, Bars, Saint-Christaud, Pallanne, Laas, Miélan, Castex, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers ; M. le directeur départemental des territoires du Gers, M. le président du conseil départemental du Gers et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (service vétérinaire du Gers) et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 24 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

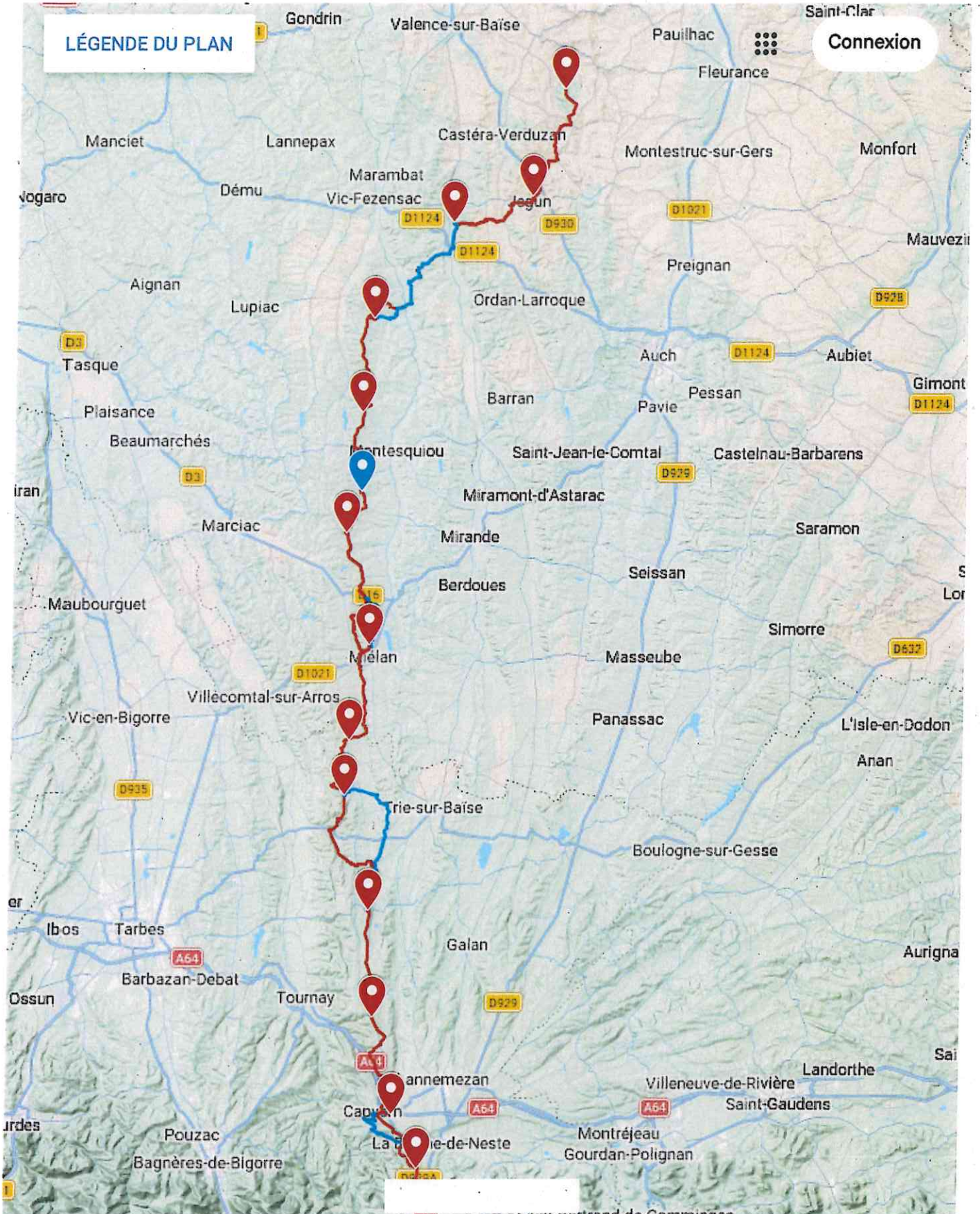
David HICHAM

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LÉGENDE DU PLAN

Connexion



Données cartographiques ©2026 Google, Inst. Geogr. National Conditions d'utilisation 5 km

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 32-2026-04-24-00001
du 24 AVR. 2026

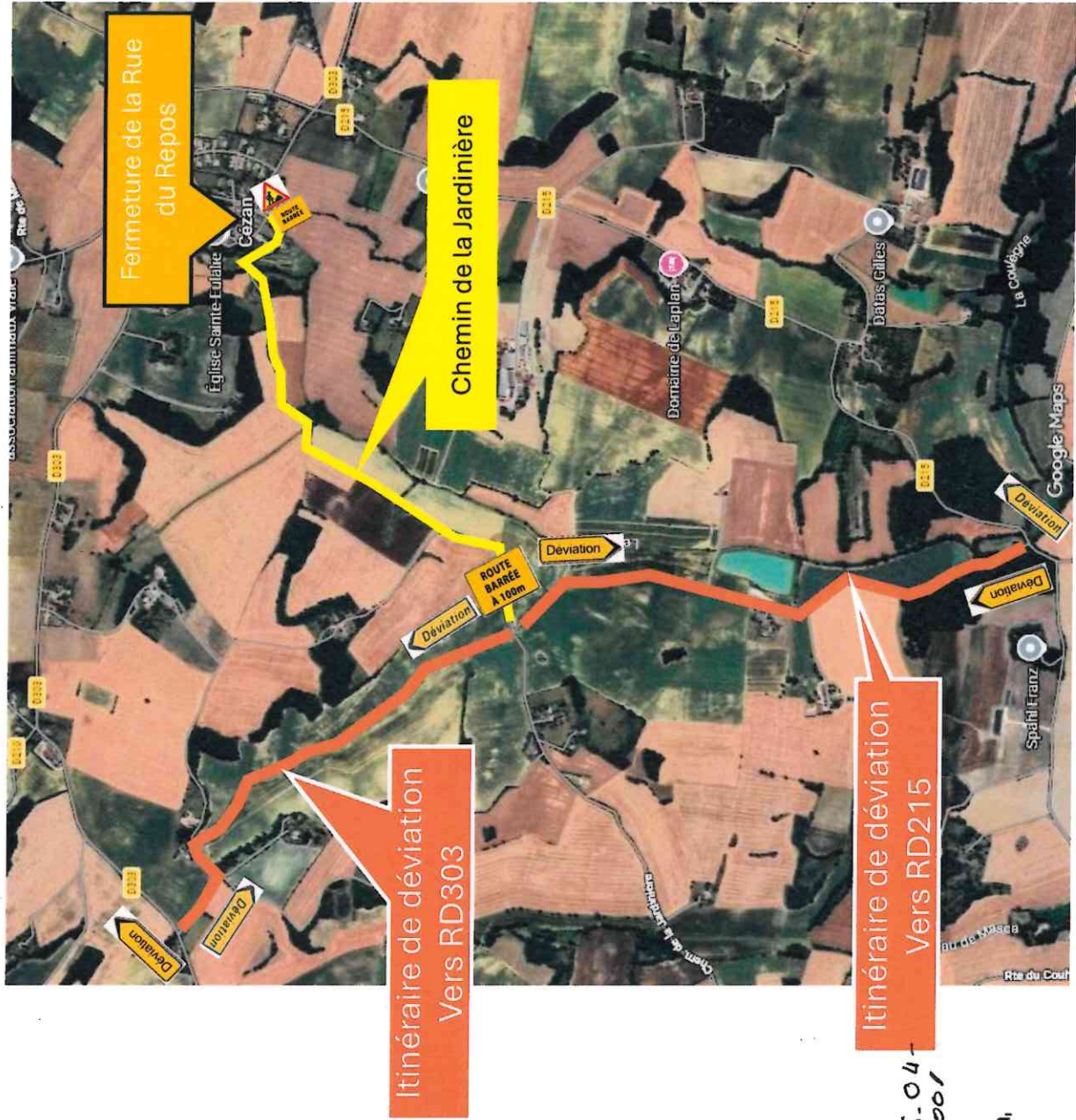
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet
David HICHAM

CEZAN

Aménagement de la traversée du village

Plan de Déviation

Fermeture de la Rue du Repos, itinéraire de déviation depuis le bas du Chemin de la Jardinière



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 32-2026-04
du 24 AVR. 2026
24.00001

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet
David HICHAM

